



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 1^{er} septembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.09.DRCL.0419
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de
Vendres, pour le projet d'extension du parc d'activités économiques « Via Europa »,
par la communauté de communes La Domitienne**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la délibération du conseil communautaire La Domitienne n° 20.160.2 du 23 septembre 2020 concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une déclaration de projet sur le secteur de zone d'activités Via Europa pour en permettre son extension ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 2 février 2022 ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale, émis le 19 avril 2022 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Vendres, concernant l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Via Europa » ;
- VU** le dossier présenté par la communauté de communes La Domitienne concernant la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendres, pour être soumis à enquête publique ;
- VU** la décision n° E23000060/34 du 26 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Vincent RABOT, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vendres pour l'extension du parc d'activités économiques « Via Europa ».

Ce projet se positionne dans le prolongement sud est du parc d'activités existant Via Europa, implantée en limite nord du territoire de Vendres, en sortie « Béziers ouest » de l'autoroute A9 et en prise directe avec la D64, axe majeur d'interconnexion des voies stratégiques de l'ouest du département. Le parc d'activités est en outre connecté au pôle urbain que constitue Béziers et à proximité de Narbonne.

Ce projet est idéalement situé pour répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises. Le développement économique est un facteur essentiel à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 2 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sabrina Liot Dassagate, responsable du projet à la communauté de communes La Domitienne, téléphone 04 67 90 40 90 s.liotdassagate@ladomitienne.com

ARTICLE 3 : le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00 :

- à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- sur le site du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-via-europa-vendres/>

-sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 18h00, :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vendres, siège de l'enquête, aux horaires précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Vincent RABOT.

« Extension PAE « Via Europa »
Hôtel de ville
1 place du 14 juillet
34350 Vendres

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-via-europa-vendres/>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante : dp-mec-plu-via-europa-vendres@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendres, aux dates et horaires suivants :

- lundi 9 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mardi 24 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le maire de Vendres devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.


Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Vendres.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 : À réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur le conseil municipal de Vendres sera amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique la communauté de communes La Domitienne devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le président de la communauté de communes la Domitienne, le maire de Vendres et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric ROISOT